



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2024-061

PUBLIÉ LE 27 MARS 2024

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2023-07-01-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL DE L'ORME (18) (1 page)	Page 3
R24-2023-07-27-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL DE LA METAIRIE (18) (1 page)	Page 5
R24-2023-07-02-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL DES BEAUX (18) (1 page)	Page 7
R24-2023-07-10-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL JOYEUX (18) (1 page)	Page 9
R24-2023-07-05-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] GAEC D'OLIVEAU (18) (1 page)	Page 11
R24-2023-07-05-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] LAFAY Corentin (18) (1 page)	Page 13
R24-2023-07-17-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] LANGLOIS Nadège (18) (1 page)	Page 15
R24-2023-07-19-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA BOVIS (18) (1 page)	Page 17
R24-2023-07-16-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DE LA CHATAIGNERAIE (18) (1 page)	Page 19
R24-2023-07-19-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DE LA SEGES (18) (1 page)	Page 21
R24-2023-07-21-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DE LA TETARDE (18) (1 page)	Page 23
R24-2023-07-21-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DES EMOIS (18) (1 page)	Page 25

## **Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /**

R24-2024-03-26-00004 - Arrêté portant répartition départementale des postes offerts au concours externe, [??] second concours interne et troisième concours de recrutement de professeurs des écoles au titre de la session 2024 [??] (2 pages)	Page 27
---	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-07-01-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE L'ORME (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvvtc@cher.gouv.fr)  
n°dossier : 2023-18-143

Le Directeur départemental

à

EARL DE L'ORME  
Mme et M. PRUNIER Sébastien et Cathy  
Les Augerons  
18380 ENNORDRES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1- Pour une superficie sollicitée de : 332,95 ha**  
(Parcelles A 204/ 205/ 269/ 273/ 275/ 278/ 279/ 284/ 285/ 287/ 291/ 319/ 320/ 321/ 322/ B 372/ 374/ 375/  
376/ 377/ 378/ 379/ 421/ 422/ 423/ 424/ 426/ 427/ C 159/ 181/ 182/ 183/ 184/ 185/ 186/ 187/ 188/ 193/ 203/  
204/ 205/ 254/ 258/ 260/ 288/ 289/ 306/ 316/ 338/ 472 (ex C 340)/ B 532/ 533/ 537/ 538/ 539/ 544/ 621/  
622/ 623/ 778/ 781 (ex B 428 et 429)/ B 782/ C 1098/ 1120/ 1123/ 1124/ 1128/ 1130/ 1132/ 1134/ 1136/ 1138/  
1140/ 160/ 161/ 179/ 180/ 182/ 183/ 187/ 297/ 298/ 299/ 300/ 308/ 342/ 348/ 350/ 351/ 353/ 354/ 355/ 356/  
357/ 359/ 360/ 361/ 362/ ZD 11/ C 1118/ 1119/ 1125/ 1126/ 1131/ 1135/ 1100/ 1102/ 346/ 352/ 358/ 909/ C  
371/ 372/ 374/ 35/ 379/ 916/ 975/ ZB 16/ 17/ 25/ 3/ ZC 14/ 16/ ZD 10/ 18/ ZD 9 (en partie)/ ZI 5/ C 400 (en  
partie )

situées sur les communes de ENNORDRES, IVOY LE PRE et LA CHAPELLE D'ANGILLON

2- Pour la **modification** de l'EARL DE L'ORME, avec l'entrée de **Mme PRUNIER Cathy en tant que nouvelle associée exploitante**, aux côtés de son époux, M. PRUNIER Sébastien

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 1/7/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1/11/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural  
signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-07-27-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE LA METAIRIE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr)  
n°dossier : 2023-18-153

Le Directeur départemental

à

EARL DE LA METAIRIE  
Mme et M. GAUDRY Olivier et Julie  
La Métairie  
18140 GROISES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1- Pour une superficie sollicitée de : 179,71 ha  
(Parcelles ZN 9/ ZR 18/ ZE 34/ ZH 28/ ZL 34/ 35/ B 77/ 83/ 325/ 343/ C 429/ 430/ 436/ 710/ 729/ ZA 3/ 27/  
59/ ZB 1/ YC 23/ 44/ ZN 10/ ZY 3/ ZY 26/ 27/ YM 49 J-K/ 50 J-K/ 51 A-B/ ZE 27/ AS 123/ 124/ ZR 109/ 110/  
111/ 204/ 205/ ZD 15/ ZE 15/ ZH 20/ C 728)  
situées sur les communes de JALOGNES, CREZANCY EN SANCERRE, SUBLIGNY, FEUX, GROISES,  
JALOGNES, VEAUGUES**

**2- Pour la modification de l'EARL DE LA METAIRIE, avec l'entrée de Mme GAUDRY Julie en tant que  
nouvelle associée exploitante, aux côtés de M. GAUDRY Olivier, son père**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/7/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/11/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-07-02-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DES BEAUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr)  
n°dossier : 2023-18-143 bis

Le Directeur départemental  
à  
EARL DES BEAUX  
M.Mme PEROT Eric et Noëlle  
Les Beaux  
18260 BARLIEU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 93,46 ha**  
**(Parcelles A 101/104/117/118/385/79/80/81/82/83/84/86/87/88/89/90/91/96/97/**  
**B 1028/564/565/566/572/573/574/C 127/128/129/**  
**130/131/133/134/140/141/142/143/145/148/149/151/152/155/258/261/262/263/266/293/501/502/510/512/55**  
**/558/56/568/569/570/571/574/581/585/586/676/702/704)**  
situées sur la commune de BARLIEU

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/07/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/11/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-07-10-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL JOYEUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr)  
n°dossier : 2023-18-146

Le Directeur départemental

à

EARL JOYEUX  
2 LD Bouy  
18500 BERRY BOUY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie totale sollicitée de : 181,13 ha soit :

- 1) 94,46 ha issus de l'exploitation de M.CHENON DE LECHE Pierre (Parcelles C 181/212/213/214/334/  
D 164/165/166/167/171/250/ ZA 1/2/4/ ZB 4)
- 2) 78,67 ha issus de l'exploitation de l'EARL JOYEUX (parcelles C 210/211/256/261/348/393/397/398/  
84/85/87/88/ D 109/115/116/118/119/191/196/201/202/204/226/245/247/248/ ZB 1/3 )
- 3) 8,00 ha issus de l'exploitation de Mme CHENON DE LECHE Isabelle (parcelle D 251)  
situées sur la commune de BERRY BOUY.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/7/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/11/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le **tribunal administratif** peut également être saisi par l'application informatique **Télérecours** accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-07-05-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC D'OLIVEAU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
n°dossier : 2023-18-145

Le Directeur départemental

à

GAEC D'OLIVEAU  
MM. COUDRIN Laurent, BARATHON Tnaguy et Mme CHERY  
Elisabeth  
5 Chemin d'Oliveau  
18200 ORCENAI

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1- Pour une superficie sollicitée de : 186,47 ha**

- dont 109,68 ha issus de l'exploitation de **M. COUDRIN Laurent**  
(parcelles A 143/ 352/ 353/ 355/ ZM 46/ 60/ B 176/ 177/ 178/ 179/ 180/ 181/ 185/ 188/ C 131/ 132/ 133/ 134/ 154/ / 3/ 474/ 548/ 6/ 67/ 68/  
69/ 77/ 78/ 82/ 83/ 9/ AD 6/ 7/ ZA 15/ 16/ 17/ ZC 10/ 11/ 16/ 31/ 32/ ZC 5/ 6/ 7/ 8/ 9/ ZD 11/ 12/ ZI 27/ 60/ 94 (en partie)/ ZM 42/ 44/ 47/  
48/ ZN 26 )

située sur les communes de ARDENAIS, MARCAIS, VALLENAY, ARCOMPES, NOZIERES

- dont 62,16 ha issus de l'exploitation de **M. WATT Ian**  
(parcelles C 32/ 33/ 37/ 585/ 587/ ZC 4/ ZM 1/ 12/ ZN 25/ 28 )  
située sur la commune de ORCENAI

- dont 11,93 ha issus de l'exploitation de **M. DUMONTET Jean-Jacques**  
(parcelles A 555/ 556/ 562/ 563/ 564/ 565)  
située sur la commune de MORLAC

- dont 2,70 ha non déclarés à la PAC  
(parcelles C 261/ ZA 10)  
située sur les communes de MARCAIS, NOZIERES

2- Pour la création du **GAEC D'OLIVEAU** entre MM et Mme CHERY Elisabeth, COUDRIN Laurent et BARATHON Tanguy (installation Jeune Agriculteur), en tant qu'associés exploitants et gérants

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 5/7/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 5/11/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-07-05-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
LAFAY Corentin (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
n°dossier : 2023-18-144

Le Directeur départemental

à

Monsieur LAFAY Corentin  
9 Bis Route d'Osmoy  
18340 SOYE EN SEPTAINE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 14,35 ha**

**(Parcelles ZX 30/ 31/ 60 CX 143)**  
situées sur la commune de BOURGES

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 5/7/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 5/11/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-07-17-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
LANGLOIS Nadège (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr)  
n°dossier : 2023-18-102

Le Directeur départemental

à

Madame LANGLOIS Nadège  
100 Rue Henri Bonnin  
36400 MONTGIVRAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 3,55 ha  
(Parcelles AP 45/ 46/ AR 172/ 199/ 200/ 203/ AW 50)  
situées sur la commune de ST PRIEST LA MARCHE**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/7/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/11/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-07-19-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA BOVIS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr)  
n°dossier : 2023-18-149

Le Directeur départemental

à

SCEA BOVIS  
Mmes VEILLAT Monique et Émilie  
Les Rousseaux  
18140 ARGENVIERES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1- Pour une superficie sollicitée de : 264,27 ha**

**(issue de l'exploitation individuelle de Mme VEILLAT Monique)**

**(Parcelles A 178/ 182/ 194/ 195/ AB 23/ 146/ 152/ 158/ 180/ 181/ 182/ 183/ 193/ 194/ 301/ AC 251/ 252/ 253/  
254/ 258/ 259/ 260/ B 2/ 3/ 5/ 6/ 7/ 8/ 9/ 10/ 30/ 55/ 56/ 57/ 58/ 59/ 60/ 61/ 62/ 63/ 64/ 65/ 71/ 72/ 73/ 74/  
75/ 83/ 85/ 163/ 179/ 185/ 198/ 217/ 220/ C 145/ 148/ 188/ 189/ 190/ 204/ 205/ 424/ 425/ 426/ 427/ 428/  
432/ 473/ 476/ ZA 2/ 3/ 4/ 10/ 11/ 12/ 13/ 14/ 23/ 26/ 28/ 29/ 30/ 31/ 32/ 40/ 41/ 42/ 43/ 44/ 45/ 46/ 50/ 51/  
ZB 3/ 4/ 8/ 22/ AP 78/ 79/ AT 4/ 14/ 42/ 43/ 51/ AZ 15/ 17/ 18/ 19/ 20/ 21/ 22/ 23/ 34/ 35/ 36/ 37/ 53/ 55/ BO  
222/ 258/ BR 12/ ZK 36/ 120/ 121/ 123/ AP 18/ 20/ 33/ 43/ 59/ 87/ AB 21/ AD 16/ 88/ ZC 72/ 75)**

situées sur les communes de ARGENVIERES, HERRY, JUSSY LE CHAUDRIER, LA CHAPELLE MONTLINARD,  
ST LEGER LE PETIT (Cher) et LA CHARITE SUR LOIRE (Nièvre)

**2- Pour la création de la SCEA BOVIS entre Mmes VEILLAT Émilie et VEILLAT Monique, toutes deux  
associées exploitantes et gérantes**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/7/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/11/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-07-16-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DE LA CHATAIGNERAIE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr)  
n°dossier : 2023-18-148

Le Directeur départemental

à

SCEA DE LA CHATAIGNERAIE  
M.RENAULT Enzo, Mme RENAULT Corinne  
21 route de Mereau  
18120 MASSAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1) Pour une superficie sollicitée de : 249,07 ha**

(Parcelles issues de l'exploitation de M. RENAULT Gérard (176,78 ha) : BC 137

BC 24/A 101/181/184/315/319/321/323/80/88/AZ 59/BC 11/12/13/15/16/18/23/25/5/6/71/72/73/8/9/ BD 125/  
127/ 128/129/130/138/139/142/143/144/145/189/200/237/244/245/246/249/250/251/265/268/270/  
43/44/45/64/77/78/79/80/81/82/83/88/89/ ZR 118/120/121/122/123/165/166/167/171/172/49/ ZT 21/23/81/  
ZV 41/81/82/ZW 145)

(Parcelles issues de l'exploitation de M. DEMAY Alain (72,29 ha) : BD 61/62/68/188/63/ ZA 32/33/ ZR 3/  
31/32/4/42/ BD 72/ ZR 10/12/19/21/AW 48/49/ZV 40/ ZW 196/197/ZR 17/6/ ZL 24/ZR 169/5/ AW 175/ 190/  
BD 66/67/75/97/239/240/261/ ZL 27/ ZN 21/30/48/52/92/ ZR 153/22/96/ ZT 29/4/7/8/ ZV 33/36/  
42/43/50/51/52/ ZW 151(A)/160/ ZT 16/ 28/ZR 124/125/11/110/13/14/15/73/ ZV 37/38/85/86/ZR 164/  
ZV 49/53/ZR 24/ AW 47/ ZV 34/87/44/89/35/ZR 23/ZV 39)

situées sur les communes de Massay, Nohant-en-Gracay, Saint-Pierre-de-Jards.

**2) Pour création de la SCEA DE LA CHATAIGNERAIE** avec Mme RENAULT Corinne et M. RENAULT Enzo  
en qualité d'associé exploitant et gérant.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/07/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit depuis le 16/11/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficiez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-07-19-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DE LA SEGES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr)  
n°dossier : 2023-18-150

Le Directeur départemental

à

SCEA DE LA SEGES  
Mmes VEILLAT Monique et Émilie  
Les Rousseaux  
18140 ARGENVIERES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1- Pour une superficie sollicitée de : 29,53 ha  
(issue de l'exploitation individuelle de Mme VEILLAT Monique)**

**(Parcelles AK 64/ 65/ ZV 1/ 2/ 4/ ZW 24)**  
situées sur la commune de ST MARTIN DES CHAMPS

2- Pour la **modification** de la SCEA DE LA SEGES, Mme VEILLAT Émilie devenant associée exploitante et gérante, aux côtés de Mme VEILLAT Monique

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/7/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/11/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-07-21-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DE LA TETARDE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvvtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvvtc@cher.gouv.fr)  
n°dossier : 2022-18-116

Le Directeur départemental

à

SCEA DE LA TETARDE  
M. Mme FOURNIER Dominique et Agnès  
La Tétarde  
18140 SEVRY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1- Pour une superficie sollicitée de : 402,89 ha**

(Parcelles D 281/ 286/ 287/ 288/ 289/ 290/ 291/ 296/ 297/ 298/ 503/ ZB 30/ A 109/ 112/ 435/ 448/ B 875/ 991/ 1118/ ZD 50/ ZH 49/ A 387/ 402/ 404/ ZC 39/ ZE 12 J-K/ ZE 20 A-B/ 27/ 11/ 35 A-B-C/ 44 A-B/ ZH 2/50/ 59/ 3/ 51/ C 218 J-K/ 259/ B 231 J-K/ 232 J-K/ 233 J-K/ 530/ 234 J-K/ 236/ 293/ D 281/ 283/ 284/285/331/ ZI 15/ 16/ 17/ B 531/ D 125/ 286 J-K288/ 289 B-C/ 290 B/ 332 A-B/ AT 139/ 1/ 140/ ZT 2/ 14/ 11/ 12/ 10/ C 685/ 150/ 669/ 670/ 680/ 681/ 692/ 693/ 694/ 695/ ZE 73/ 7/ 74 J/ 75 J/ ZH 8/ 9/ 30/ A 305 J-K/ 309/ 310/ 317/ 525/ 526/ 527/ 528/ 45 J-K/ 46/ 47/ 304/ 308/ 312/ 326/ 328/ 425/ 433/ 434/435/496/ 498/ 499/ 502/ 503/ ZB 10 K/ ZC 10/ 11/ 57/ A 495/ 497/ 500/ 501/ ZB 6/ A 6/ 7/ C 88/

B 826/ 827/ 868/ 991/ 1198/ ZC 24/ 36/ 37/ 59/ 60/ 1/ ZE 2/ 5/ 8/ ZH 1/ 49/ 52/ 54/ 55/ ZI 25/ 26/ 27/ ZH 53/ A 149/ 154/ B 269/ ZI 15/ 16/ 17/ C 293/ D 283/ 284/ 285/ 329/ 331/ ZA 1/ A 425/ ZC 11/ 51/ A 45/ 46/ 47/ 304/ 312/ 326/ 327/ 328/ 355/ 356/ 433/ 434/ 437/ 472/ 474/ 475/ 529/ 530/ 531/ 532/ A 308/ 305)

situées sur les communes de CHASSY, COUY, CROISY, GARIGNY, HERRY, NERONDES, OUROUER LES BOURDELINS, PRECY, SEVRY, TENDRON, VILLEQUIERS

2- Pour la **modification de la SCEA DE LA TETARDE avec la régularisation** de l'entrée de **Mme FOURNIER Agnès, en tant qu'associée exploitante**, aux côtés de M. FOURNIER Dominique, qui demeure associé exploitant.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/7/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/11/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-07-21-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DES EMOIS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr)  
n°dossier : 2023-18-151

Le Directeur départemental

à

SCEA DES EMOIS  
M.MELLOT Armand  
4 rue Saint Denis  
18300 SANCERRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1) Pour une superficie sollicitée de : 6,86 ha  
(Parcelles AC 122/124/214/713/AI 152/164/AO  
1187/201/203/225/261/325/447/450/601/604/605/606/607/617/637/740/741/804/820/AP 332)**  
situées sur les communes de Bué, Sancerre.

**2) Pour modification de la SCEA DES EMOIS** avec l'entrée de M.MELLOT Armand en qualité d'associé exploitant et gérant.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/07/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/11/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-03-26-00004

Arrêté portant répartition départementale des  
postes offerts au concours externe,  
second concours interne et troisième concours  
de recrutement de professeurs des écoles au  
titre de la session 2024

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant répartition départementale des postes offerts au concours externe,  
second concours interne et troisième concours de recrutement de  
professeurs des écoles au titre de la session 2024

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire  
Secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

**Vu** le décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

**Vu** le décret n°2009-917 du 28 juillet 2009 portant modification du décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 ;

**Vu** l'arrêté du 25 janvier 2021 abrogeant celui du 19 avril 2013 et fixant les modalités d'organisation du concours externe, du second concours interne et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts aux concours externes, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2024 fixant au titre de l'année 2024 la répartition par académie des postes offerts aux concours externes, concours externes spéciaux, seconds concours internes, seconds concours internes spéciaux et troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La répartition départementale des postes offerts au concours externe, au second concours interne et au troisième concours de recrutement de professeurs des écoles, au titre de la session 2024, s'établit comme suit :

## Répartition départementale des postes aux concours du CRPE 2024

DEPARTEMENT	CONCOURS EXTERNE	TROISIEME CONCOURS	SECOND CONCOURS INTERNE	Total
CHER	21	1	2	24
EURE-ET-LOIR	57	4	7	68
INDRE	21	1	2	24
INDRE-ET-LOIRE	48	2	4	54
LOIR-ET-CHER	15	1	2	18
LOIRET	104	4	8	116
<b>ACADEMIE</b>	<b>266</b>	<b>13</b>	<b>25</b>	<b>304</b>

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire et de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 26 mars 2024

Le secrétaire général de région académique, secrétaire général d'académie

Signé : Stéphane LE RAY